

Paris, le 13/09/2023

## AVIS AUX PORTEURS DES FONDS

### NATIXIS PROFIL SERENITE

(Codes : Part R/C : FR0013409760 / Part I/C : FR0010326264)

### FRUCTIFONDS PROFIL 3

(Codes ISIN : FR0000437881)

### NATIXIS PROFIL EQUILIBRE

(Codes ISIN : Part R/C : FR0013409752 / Part I/C : FR0010326272)

### FRUCTIFONDS PROFIL 6

(Code ISIN : FR0000437899)

### NATIXIS PROFIL DYNAMIQUE

(Codes ISIN : Part R/C : FR0013409729 / Part I/C : FR0010326280)

### FRUCTIFONDS PROFIL 9

(Code ISIN : FR0000437907)

Nous informons les porteurs de parts des fonds ci-dessus des modifications suivantes :

**1. Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats ou « gates » :**

L'Autorité des marchés financiers a fait évoluer sa doctrine pour faciliter la mise en place d'outil de gestion de la liquidité et en particulier les *gates*. Ce mécanisme exceptionnel permet d'étaler de façon provisoire les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès qu'elles excèdent un certain niveau défini dans la documentation juridique des fonds. Le déclenchement ne s'opère qu'en cas de circonstances inhabituelles de liquidité et des rachats anormalement importants au passif.

La société de gestion a fait le choix d'intégrer les *gates* dans les fonds maître et nourricier.

**2. Modification de la présentation des frais :**

L'Autorité des marchés financiers propose deux possibilités dans la présentation des frais listés dans les prospectus. La première présentation, disponible jusqu'à présent dans les fonds, était un bloc forfaitaire

du taux maximum englobant les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion. La seconde présentation possible est de diviser en deux blocs distincts présentant chacun le taux maximum des frais de gestion financière et des frais administratifs externes à la société de gestion. La société de gestion a fait le choix de modifier la présentation des frais dans un souci de transparence. Désormais, les frais seront présentés en deux blocs distincts. Cependant le taux global des frais demeure identique, ce changement ne faisant pas l'objet d'une augmentation des frais.

### **3. Suppression des commissions de mouvement**

Les fonds qui prélevaient des commissions de mouvement et qui sont donc concernés par leur suppression sont les suivants :

- NATIXIS PROFIL SERENITE
- NATIXIS PROFIL EQUILIBRE
- NATIXIS PROFILDYNAMIQUE

Ces modifications seront effectives le **2 octobre 2023**.

Les autres caractéristiques des fonds restent inchangées.

La documentation juridique des fonds décrivant l'ensemble de leurs caractéristiques est disponible auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International  
« Service Clients »  
43, avenue Pierre Mendès-France  
75013 PARIS  
ou de [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)